

Le 21 décembre 2009



Commission scolaire
des Patriotes

Service des ressources humaines

AU PERSONNEL ENSEIGNANT NON RÉGULIER NOUVELLEMENT INSCRIT À LA LISTE DE PRIORITÉ

Objet : Liste de priorité d'emploi - Mise à jour - décembre 2009

Madame, Monsieur,

Afin de se conformer à la nouvelle entente locale qui prévoit dorénavant une deuxième mise à jour de sa liste de priorité lors d'une même année scolaire, la Commission scolaire des Patriotes invite tous les enseignants nouvellement inscrits à sa liste de priorité d'emploi à venir consulter les informations relatives à leur inscription sur son site web à l'adresse suivante www.csp.qc.ca. Depuis la mise à jour de juin 2009, vous devez consulter, modifier et valider vos préférences en utilisant le site web de la Commission; il n'y a plus de formulaire à compléter et à retourner.

Vous avez ainsi du vendredi 18 décembre 2009 15 h 00 au mercredi 13 janvier 2010 pour consulter, modifier et valider vos préférences personnelles. Vous pouvez les modifier plus d'une fois et ce jusqu'à la date limite, soit le mercredi 13 janvier 2010 à 23 h 59.

Pour accéder à vos informations de liste de priorité d'emploi, vous devrez vous servir des deux données suivantes :
Votre nom d'utilisateur :
Votre mot de passe :

Prendre note que le mot de passe indiqué nécessaire est celui généré lors de la création de votre code d'utilisateur et qu'à défaut d'avoir modifié celui-ci, ce dernier reste valide. Si vous avez modifié votre mot de passe depuis la création de votre code d'utilisateur, vous devrez utiliser votre nouveau mot de passe. Pour tout oubli concernant ces informations, vous pourrez contacter le Service des ressources informatiques au 450-441-2919 poste 1015. Veuillez noter que les bureaux administratifs de la Commission seront fermés du 23 décembre au 5 janvier inclusivement.

Une fois vos informations enregistrées, une confirmation vous sera émise à votre adresse courriel. **Les informations transmises seront valides à compter du 29 janvier 2010 et ce, pour tout le reste de l'année scolaire 2009-2010.**

Notez que la nouvelle entente locale prévoit que le fait de refuser pour une 2^{ème} fois dans la même année scolaire un contrat à temps partiel qui correspond à vos préférences équivaldra à une radiation de la liste de priorité. **Il est donc primordial que vos préférences et vos disponibilités reflètent vos réels intérêts et à travailler à la Commission scolaire des Patriotes.**

Il est possible pour une personne d'être inscrite dans plus d'un champ ou d'une discipline, à condition qu'elle soit légalement qualifiée pour enseigner dans ce champ ou cette discipline ou qu'elle réponde à l'un ou l'autre des critères de capacité prévus à la clause 5-3.13 de la convention collective :

- a) avoir un brevet spécialisé ou un certificat spécialisé pour la discipline visée;
- b) avoir l'expérience d'enseignement d'au moins un (1) an à temps complet, ou l'équivalent à temps partiel, dans la discipline visée à l'intérieur des cinq (5) dernières années;
- c) avoir complété quinze (15) crédits de spécialisation dans la discipline visée, dans le cadre d'un même programme d'études.

(verso)

Si vous souhaitez ajouter un champ d'enseignement ou discipline dans lequel vous êtes qualifié ou que vous répondez à l'un ou l'autre de ces trois critères, vous devrez l'indiquer sur le formulaire web. Par la suite, vous devrez nous faire parvenir pour les critères a) et c), les relevés de notes pertinents si vous ne les avez pas déjà fournis au Service des ressources humaines et, pour le critère b), les attestations d'expérience pertinentes si l'année d'expérience n'a pas été acquise au service de la Commission scolaire des Patriotes ou de ses constituantes. **Notez qu'en vertu de l'Entente locale, seul le critère a) permet d'obtenir un contrat à temps plein régulier.**

Enfin, veuillez noter qu'à compter de la mise à jour de juin 2010, vous ne recevrez plus d'envoi postal à domicile concernant les informations sur la mise à jour. Dorénavant, nous vous ferons parvenir qu'un courriel à votre adresse de la Commission et aussi à celle que vous nous aurez fourni dans vos informations personnelles si tel est le cas.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Le Service des ressources humaines.